

COMMUNE DE MARBOUÉ

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le VINGT DEUX MARS DEUX MILLE VINGT DEUX, à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur TOUSSAINT, 1^{er} adjoint au Maire.

Étaient présents : M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme CHASSELOUP (pouvoir à Mme LABELLE), M. BATANCOURT (pouvoir à M. GALLOU)

Absents : 0

Secrétaire de séance : Mme LABELLE Fabienne

Date de convocation : 14 mars 2022

Elus en exercice : 15

Elus présents : 13

Elus votants : 15

ORDRE DU JOUR :

- Budget CCAS :

. Compte administratif et compte de gestion 2021

- Budget principal :

. Compte administratif et compte de gestion 2021,

Affectation des résultats

. Budget primitif 2022

- Vote des taux d'imposition 2022,

- Subventions aux associations,

- Provisions des créances irrécouvrables,

- Neutralisations des amortissements 2022,

- Création de poste : service administratif,

- Création de poste : service technique,

- Création de poste : ATSEM,

- Energie 28 : éclairage public : amélioration énergétique,

- Energie 28 : accès au SIG Infogéo 28 et réglementation sur la protection des données personnelles,

- Contrat de prestation de services : logiciel de gestion et accompagnement de cuisine pour la restauration collective,

- Contrat de balayage des voiries à compter du 1^{er} avril 2022,

- Planning des élections,

- Informations et questions diverses,

Mme le Maire étant absente, Monsieur TOUSSAINT, 1^{er} adjoint au Maire préside la séance.

En début de séance, Monsieur TOUSSAINT propose au Conseil Municipal de changer l'ordre du jour des points à aborder et de rajouter à l'ordre du jour :

- BERGER-LEVRAULT : Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services.

Le Conseil accepte, à l'unanimité, cet ajout.

Election du secrétaire de séance :

Mme LABELLE Fabienne est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2021 :

Monsieur TOUSSAINT soumet à approbation le procès-verbal du 14 décembre 2021.

Après avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Une réunion d'information a également eu lieu mardi 18 janvier 2022 en visio-conférence.

Budget CCAS : Compte administratif 2021 :

Monsieur TOUSSAINT rappelle les résultats du compte administratif de l'exercice 2021.

Lors de sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a dissous le budget CCAS au 31 décembre 2021 et a transféré le budget du CCAS sur le budget de la commune.

Le résultat 2021 du CCAS sera donc affecté sur le budget de la commune.

Monsieur TOUSSAINT rappelle les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget CCAS.

| Section de fonctionnement | | | | |
|---------------------------|--------------------|------------|------------------------|---------------------|
| DEPENSES | RECETTES | | RESULTAT DE L'EXERCICE | RESULTAT DE CLOTURE |
| | Solde 2020 reporté | Recettes | | |
| | 4 514,11 € | 4 437,00 € | | |
| 5 960,54 € | 8 951,11 € | | - 1 523,54 € | 2 990,57 € |

Budget principal commune : Compte administratif 2021 :

Monsieur TOUSSAINT rappelle les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget de la commune.

| Section de fonctionnement | | | | |
|---------------------------|--------------------|----------------|------------------------|---------------------|
| DEPENSES | RECETTES | | RESULTAT DE L'EXERCICE | RESULTAT DE CLOTURE |
| | Solde 2020 reporté | Recettes | | |
| | 177 274,76 € | 1 245 290,39 € | | |
| 1 099 299,02 € | 1 422 565,15 € | | 145 991,37 € | 323 266,13 € |

| Section d'investissement | | | | |
|--------------------------|--------------------|--------------|------------------------|---------------------|
| DEPENSES | RECETTES | | RESULTAT DE L'EXERCICE | RESULTAT DE CLOTURE |
| | Solde 2020 reporté | Recettes | | |
| | 16 254,44 € | 481 438,60 € | | |
| 585 074,83 € | 497 693,04 € | | -103 636,23 € | -87 381,79 € |

Sur proposition de la commission des finances :

Budget Commune - Affectation en investissement

Article 001 – dépense d'investissement BP 2022 : + 87 381,79 €

Couverture du besoin de financement (91 581,79 €) :

Recette budgétaire d'investissement à l'article 1068 au BP 2022 : + 100 000 €

Budget Commune - Affectation en fonctionnement

Article 002 – recette de fonctionnement BP 2022 : + 226 256,70 €
(2 990,57 € + 223 266,13 €)

Les restes à réaliser de l'exercice 2021 concernent des dépenses non terminées au 31 décembre 2021. Elles représentent 17 200 €.

Les restes des recettes représentent 13 000 €.

Résultats avec RAR : - 91 581,79 € (besoin de financement en investissement).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement, au 002 « résultat de fonctionnement reporté » (recette de fonctionnement) pour : 226 256,70 € et au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette d'investissement) pour : 100 000 €, au BP 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, sous la présidence de M. MARTIN, M. TOUSSAINT ayant quitté la salle, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget CCAS et le compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

Budget CCAS et budget principal Commune - Compte de gestion 2021 :

Les comptes de gestion, tenus par le trésorier principal, reprennent les mêmes écritures que le compte administratif 2021.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2021 du budget de la commune et du budget du CCAS.

Budget primitif 2022 :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 proposé par la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 263 496,70 €

Dépenses et recettes d'investissement : 461 742,70 €

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2022.

Dépenses et recettes :

| | |
|----------------------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 1 263 496,70 € |
|----------------------------------|-----------------------|

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| Section d'investissement | 461 742,70 € |
|---------------------------------|---------------------|

Vote des taux d'imposition 2022 :

Sur proposition de la commission des finances le Conseil Municipal procède aux votes des taux communaux des deux taxes directes locales. Le taux de la taxe d'habitation est figé sur le taux de 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter la part communale.

Subventions aux associations :

Le conseil municipal prend connaissance des subventions aux associations, proposées par la commission des finances, suivant le tableau en pièce jointe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve les subventions proposées par la commission des finances.

Provisionnement des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans – budget primitif 2022 :

Les articles L2321-2 et R2321-2 et 3 du CGCT posant le principe d'une dotation aux provisions obligatoire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, la commune peut décider de constituer une dotation aux provisions.

La commission des finances propose de constituer une dotation aux provisions pour un montant de 1 843,84 € calculée au taux de 15 %.

Le montant de la provision sera actualisé chaque année en fonction de l'évolution du montant des restes à recouvrer sur créances douteuses.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité que les crédits nécessaires à la réalisation de la dépense de fonctionnement seront inscrits au budget primitif au compte 6817.

Budget commune : amortissement et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (chapitre 204) :

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget. Une délibération doit être prise à cet effet.

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité.

Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;
- Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »).

Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de neutraliser les amortissements inscrits au BP 2022 :

14 000 € en dépenses de fonctionnement (à l'article 6811) et en recettes d'investissement (à l'article 280411).

Création de poste, rédacteur territorial :

Monsieur TOUSSAINT rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal de la commune.

Un agent administratif peut bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite à un concours. Afin de pouvoir effectuer l'avancement de grade de cet agent, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la création du poste de rédacteur territorial (4 voix POUR, 10 voix CONTRE, 1 ABSTENTION).

Création de poste : service technique :

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} avril au 31 août 2022 inclus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique, à raison de 35 heures par semaine.

Cet agent pourrait assurer des fonctions d'employé polyvalent et entretien des espaces verts.

Création de poste pour remplacement de l'ATSEM :

L'ATSEM en poste à l'école maternelle est en arrêt maladie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de créer un poste d'ATSEM de 35 heures, du 25 avril au 31 mai 2022.

Energie 28 : éclairage public : amélioration énergétique :

Monsieur TOUSSAINT expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir : rénovation énergétique rues de l'Eglise, de l'Ecu, du Docteur Péan et autres rues.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie.

En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

| coût estimatif HT des travaux | Prise en charge par ENERGIE Eure-et-Loir | | Contribution de la collectivité (Article L5212-26 du CGCT) | |
|-------------------------------------|---|---------|--|----------|
| | 40% | 8 200 € | 60% | 12 300 € |
| 20 500 € | | | | |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de travaux pour intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- Approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE EURE-ET-LOIR.

Energie 28 : accès au SIG Infogéo 28 et réglementation sur la protection des données personnelles :

Depuis de nombreuses années, ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des collectivités son Système d'Information Géographique Infogéo 28, lequel permet d'accéder à de multiples données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'énergies et d'eaux, éclairage public...).

Cependant, l'évolution de la réglementation européenne sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne doit pas être un élu).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la passation d'une nouvelle convention pour l'accès au SIG Infogéo 28 et la nomination de Mélanie D'HUIT comme déléguée à la protection des données personnelles.

Contrat de prestation de services : logiciel de gestion et accompagnement de cuisine pour la restauration collective :

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention proposée par l'entreprise MAIA pour la mise en place d'un logiciel de gestion et d'accompagnement de cuisine pour la restauration collective, pour un montant de 1 500 € HT, la 1^{ère} année et 2 000 € HT la 2^{ème} année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver la convention proposée.

Berger Levrault : contrat d'acquisition de logiciel et prestation de services :

Le Conseil Municipal prend connaissance du renouvellement du contrat d'utilisation des logiciels BERGER-LEVRAULT proposé par la société SEGILOG à compter du 1^{er} avril 2022, pour un coût annuel de 2 403 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de renouveler le contrat d'utilisation des logiciels BERGER-LEVRAULT.

Contrat de balayage des voiries à compter du 1^{er} avril 2022 :

La convention qui nous lie avec VEOLIA pour le balayage de la commune arrive à terme au 31 mars prochain.

Une nouvelle convention pour 4 passages par an est proposée pour un coût annuel de 2 060 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver la convention proposée.

Planning des élections :

Le Conseil Municipal prend connaissance du planning des permanences au bureau de vote des élections présidentielles du 10 avril et du 24 avril 2022.

Une modification est apportée pour le 10 avril 2022, M. Martin échange son créneau avec Mme Rivière.

Informations et questions diverses :

. SAEDEL : M. Toussaint informe qu'une réunion a eu lieu précédemment avec La Communauté de Communes, le Sous-préfet, la DDT et la SAEDEL.

Il reste 5 hectares de constructions sur Le lotissement « La Remise St Martin », 2,9 hectares constructibles ont été accordés à la commune.

La SAEDEL s'est engagée verbalement à continuer de travailler avec la commune et à continuer le projet au-delà de la convention sans compensation financière.

La construction des logements locatifs devrait commencer en fin d'année.

. Réunion d'information concernant les travaux rue de la Gare :

Retour positif des riverains présents lors de cette réunion de présentation, absence des 2 entreprises concernées par ces travaux.

Les plans seront présentés lors du prochain conseil.

Travaux à prévoir sur juin ou début septembre.

. Déviation RN 10 :

Les études et réunions sont à l'arrêt durant la période électorale.

Des nouvelles informations devraient nous être données courant septembre.

. Cabines de la piscine : Le délégataire et la Communauté de Communes du Grand Châteaudun qui gèrent la piscine ont fait le choix de supprimer plusieurs cabines jugées trop dangereuses.

Sans ces travaux, la piscine n'aurait pas pu ouvrir cet été, les règles de sécurité étant très strictes.

. Mâts Rue Thérèse Legret :

Plusieurs mâts étaient endommagés lors de leur installation, ils ont été retouchés mais sont toujours marqués.

Une demande a été faite pour avoir de nouveaux mâts.

. Des visites de bourg et hameaux vont avoir lieu dans les prochaines semaines, les dates sont à fixer.

. Un moment de convivialité avec les habitants va être prévu courant mai.

. Point Ukraine, 3 journées de collectes ont eu lieu, les produits ont été apportés au Secours Populaire, une seconde collecte pourrait avoir lieu dans les prochaines semaines.

Mme Le Maire a recensé les capacités d'accueil chez l'habitant et a envoyé cette liste à la préfecture.

. SICTOM : M. Toussaint informe que le budget fonctionnement 2021 présente un excédent d'un peu plus de 1 100 000 Euros.

La revente de matériaux rapporte 713 000 Euros.

Le montant de la Taxe d'Ordures Ménagères sera inchangé pour 2022.

A noter : la Taxe Générale sur les Activités Polluantes est en constante progression et la revente des matériaux est soumise à d'importantes variations d'où la décision de ne pas baisser la TOM.

. Foncier Bati : Une réunion a eu lieu avec les maires concernés par le reversement de notre taxe foncière de la zone d'activités.

Les services de la préfecture les ont informés que la commune était nettement pénalisée par ce reversement. Certains maires ont demandé des chiffres justifiant les pertes pour notre commune. Certaines communes ont proposé des solutions de lissage pour arriver à une suppression totale de ce reversement.

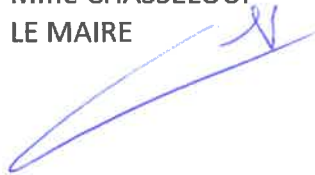
Une nouvelle réunion est prévue dans les prochaines semaines.

. Le Conseil Municipal évoque le problème récurrent des chiens errants et évoque des solutions à envisager.

. La commission électorale s'est réunie la semaine dernière et a recensé un nombre important de nouveaux électeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Mme CHASSELOUP
LE MAIRE



M. TOUSSAINT
1^{ER} ADJOINT

MME ALLANIC
2^{ème} ADJOINTE

M. CHABANNE
3^{ème} ADJOINT

Mme SAMSON
4^{ème} ADJOINTE

M. DEVIMEUX
Conseiller Municipal

Mme RIVIERE
Conseiller Municipal

M. BATAENCOURT
Conseiller Municipal

Mme BARRE
Conseiller Municipal

M. MARTIN
Conseiller Municipal

Mme FAUCONNIER
Conseiller Municipal

M. POUCHIN
Conseiller Municipal

Mme BRUNEAU
Conseiller Municipal

M. GALLOU
Conseiller Municipal

Mme LABELLE
Conseiller Municipal

SUBVENTIONS

article 6574

| Libellés | BP 2022 |
|---|-------------------|
| Société Amicale de Marboué Football | 1 960,00 € |
| Société Amicale de Marboué Natation | 490,00 € |
| Bien-être et détente | 240,00 € |
| A.P.E. Marboué | 240,00 € |
| Club des anciens Marboué | 240,00 € |
| Association culturelle Marboué | 240,00 € |
| Amicale des anciens sapeurs pompiers Marboué | 240,00 € |
| Comité des fêtes de Marboué - subv de base | 240,00 € |
| Comité des fêtes de Marboué - subv sur présentation de projet | 1 000,00 € |
| Prévention routière départementale - Chartres | 40,00 € |
| Croix rouge française - Châteaudun | 40,00 € |
| Association terre de beauce-Orgères en Beauce | 80,00 € |
| A.F.M. - Téléthon | 40,00 € |
| Association Maires d'Eure-et-Loir (1 175 hab x 0,35 + part AMF) | 700,00 € |
| Subventions diverses au cours de l'année | 410,00 € |
| TOTAUX | 6 200,00 € |
| : | |

